

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 05 mars 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 28/02/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-14

Présents : 20 votants : 20

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE (suppléante de Monsieur Philippe LAGARDE), Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Pierre CAUSERO, Jean-Marc LLORCA, Robert BETTI (suppléant de Monsieur Aldo RUGGIERI)
(9 présents)

Albret Communauté : Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Pierre CONSTANTIN (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Lionel LABARTHE (suppléant de Monsieur Nicolas LACOMBE), Guy LATOUR (suppléant de Monsieur Alain POLO), Alain LORENZELLI (ne participe pas au vote de la présente délibération), Jacques FRESQUET (suppléant de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Christophe BESSIERES
(11 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Christine BIELLE, Messieurs Alain MOULUCOU, Pascal MIKOLAJEZYK

Albret Communauté : Monsieur Serge CEREAS

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (1 pouvoir)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Karine DALBALCON : Budget / Comptabilité

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

N° Ordre 2020-14**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-14 CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que cet article est applicable au SMICTOM LGB, il est proposé de désigner M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des Finances comme président de séance pour le vote du compte administratif.

M. Pascal LEGENDRE, présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le budget principal et les décisions modificatives, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section d'Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	4 942 932.00 €
	Réalisé :	741 565.12 €
	Reste à réaliser :	195 544.00 €
Recettes	Prévu :	4 942 932.00 €
	Réalisé :	1 867 613.01 €
	Reste à réaliser :	0
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	6 069 721.00 €
	Réalisé :	5 246 223.95 €
Recettes	Prévu :	6 069 721.00 €
	Réalisé :	6 333 848.09 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		1 126 047.89 €
Fonctionnement :		1 087 624.14 €
Résultat global :		2 213 672.03 €

Monsieur Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : Décide d'approuver le Compte administratif 2019 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture investissement : 1 126 047.89 €
- Résultat de clôture fonctionnement : 1 087 624.14 €
- Résultat global : 2 213 672.03 €

Article 2 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Publication/Affichage : 12/03/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI